Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

N°2024-080bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2024

Complète la précédente suite à une erreur matérielle dans le listing des parcelles

L'an deux mille vingt-quatre et le29 avril à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 23 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	08
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	10
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	01

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN
Excusés /Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir à J. PUGET), Alain MANIVEL (pourvoir à JL. SERRES), Frédérique PRAL (pouvoir à J. SARRAZIN), Cécile LAPEYRE.

Secrétaire de séance : Jean-Louis SERRES

Objet : Délibération portant organisation et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et la valorisation d'emplacements identifiés comme pouvant accueillir des d'activités économiques d'initiatives privées sur le territoire communal - STATIONS

Dans la perspective de valoriser le domaine public et privé communal en favorisant notamment l'accueil d'activités économiques et touristiques, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le lancement d'un appel à manifestations d'intérêts à réalisations successives.

Les activités économiques d'initiatives privées contribuent au développement du territoire en participant à son attractivité notamment touristique, en diversifiant et complétant l'offre à destination des touristes, ce qui revêt un intérêt capital notamment pour le développement des stations du DEVOLUY.

Pour ceux des emplacements situés sur le domaine public, cet appel à manifestation d'intérêt répond et intègre les évolutions législatives prévues par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant l'organisation d'une procédure de sélection préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Les emplacements sis sur le domaine privé communal, ne sont pas visés par cette législation néanmoins, quoique leur valorisation apparaît tout aussi importante et constitue un levier réel de l'action communale ; c'est pourquoi, il est proposé d'intégrer ces emplacements relevant du domaine privé de la Commune dans l'appel à manifestation d'intérêt.

La liste des parcelles ou emplacements identifiés, en Stations, pour être proposés à l'appel à manifestation d'intérêt est la suivante :

- Superdévoluy : AA22, AA7, AA99, K1178, AA61, AA49, AA98, AA154
- La Joue-du-Loup : 002AA163, 002AA258, 002AA16, 002AA17, 002AA260, 002AA

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20240507-2024_080bis-DE
en date du 07/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_080bis

Après validation du Conseil municipal, cette liste sera publiée sur le site internet de la Commune et librement consultable par les opérateurs intéressés qui seront alors invités à manifester leur intérêt vis-à-vis de tel ou tel emplacement au cours de séquences successives d'appel à projet comme cela est détaillé ci-après.

Le dossier mis à la disposition des opérateurs précisera la localisation et la consistance des parcelles et tènements faisant l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt, les dispositions d'urbanismes applicables et les contraintes règlementaires connues si elles existent.

Le processus d'appel à manifestation d'intérêt et les conventionnements ou cessions qui pourront en résulter sont exclusifs de toute expression de besoin.

Les manifestations d'intérêt pourront revêtir la forme d'offres d'occupation domaniales ou d'acquisition avec charges.

Il est également proposé d'approuver les critères de sélection, lesquels seront indiqués à l'appel à manifestation d'intérêt et valables pour l'ensemble des phases successives de la procédure, visant à garantir à la Commune du DEVOLUY la mise en place de projets qualitatifs et diversifiés.

À cette fin, il est proposé de retenir les critères ci-après :

- Critère n°1 : critère technique relatif au projet d'activité ou d'exploitation (concours du projet à l'attractivité touristique ou au dynamisme économique de la commune, produits ou services proposés, qualité de l'insertion du projet sur le domaine : qualité esthétique du projet, insertion dans son environnement, nature des charges librement consenties par l'opérateur, garanties techniques présentées par l'opérateur) ;
- Critère n°2 : critère financier (nature et volume des investissements de l'opérateur, offre de prix ou montant de la redevance, nature des charges librement consenties par l'opérateur, garanties financières présentées par l'opérateur).

Compte tenu de la localisation de la Commune, des caractéristiques propres à son territoire et de sa vocation touristique, les initiatives relatives à des projets et opérations, à vocation hôtelière ou para hôtelières, à vocation d'accueil, de soins et d'hébergement climatiques, les initiatives relatives à des projets et opérations en matière d'accueil et d'hébergement à destination des sportifs ou encore les activités climatiques et sportives, sont susceptibles d'être privilégiées.

Afin de permettre l'émergence du plus grand nombre de projets, il est proposé que la présente procédure d'appel à manifestation d'intérêt puisse faire l'objet de séquences successives d'appels à projets et, qu'à cette fin, les manifestations d'intérêts puissent être formulées comme il est précisé ci-après pour l'année 2024 :

- Séquence n°1 : 14 juin à 12h ;
- Séquence n°2 : 13 septembre à 12h ;
- Séquence n°3 : 29 novembre à 12h.

Ainsi que le prévoient les textes en vigueur, les emplacements n'ayant pas fait l'objet de dépôt de candidatures pertinentes ou pour lesquels les pourparlers n'auront pas abouti, pourront le cas échéant être attribués par une procédure de gré à gré ou dans le cadre de phases ultérieures d'appel à manifestation d'intérêt.

Les propositions seront analysées par une Commission municipale ad hoc composée de 3 élus dont le Maire.
L'autorité municipale sera libre d'engager des négociations avec les opérateurs de son choix.

Les pourparlers permettront de définir précisément l'opération portée par l'opérateur économique ayant manifesté son intérêt, les conditions de sa réalisation et d'élaborer les termes d'un dispositif contractuel rappelant la nature du projet, les obligations de l'opérateur, les investissements réalisés et les modalités de réalisation de l'opération projetée, le devenir des ouvrages éventuellement réalisés, le cas échéant nature des charges librement consenties par l'opérateur, la durée contractuelle et selon qu'il s'agit d'un intérêt portant occupation domaniale ou cession le montant de la redevance ou de l'offre de prix.

En tout état de cause, notre Assemblée sera appelée à délibérer sur le choix de l'opérateur retenu, le projet porté par cet opérateur et le dispositif contractuel préalablement à tout engagement de la Commune.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer à ce stade sur le principe de ce dispositif d'appel à manifestation d'intérêt à séquence successives et d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce processus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les principes et modalités d'organisation de l'appel à manifestations d'intérêts pour l'installation d'activités économiques et touristiques d'initiatives privées sur des dépendances du domaine public ou privé de la commune ci-avant détaillées sont approuvés ;
- **DÉCIDE** que la commission ad hoc est composée de :
  - Pour Superdévoluy : Mme le Maire, M. Jean-Louis SERRES et M. Stéphane PATRAS,
  - Pour La Joue du Loup : Mme le Maire, Mme Jacqueline PUGET et M. Alain LAURENS.
- **HABILITE** Madame le Maire à engager toute discussion et pourparlers utiles à la conclusion d'un dispositif contractuel adéquat avec les personnes ou opérateurs économiques sélectionnés par la commission ad hoc définie ci-avant ;
- **DÉCIDE** que le choix de l'opérateur, les projets portés et les dispositifs contractuels résultant des propositions et négociations conduites dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, et pour chacune des séquences successives dudit appel, seront soumis à l'approbation du conseil municipal ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager toute procédure, à prendre toutes décisions, et à signer tout acte utile à l'exécution pleine et entière de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 07-05-2024
Publié le : 07-05-2024
Affiché le : 07-05-2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

COMMUNE DU DEVOLUY
05 Hautes-Alpes

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20240507-2024_080bis-DE
en date du 07/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_080bis

2024_080bis : Annexe

002 AA 16 et 17 LA JOUE DU LOUP

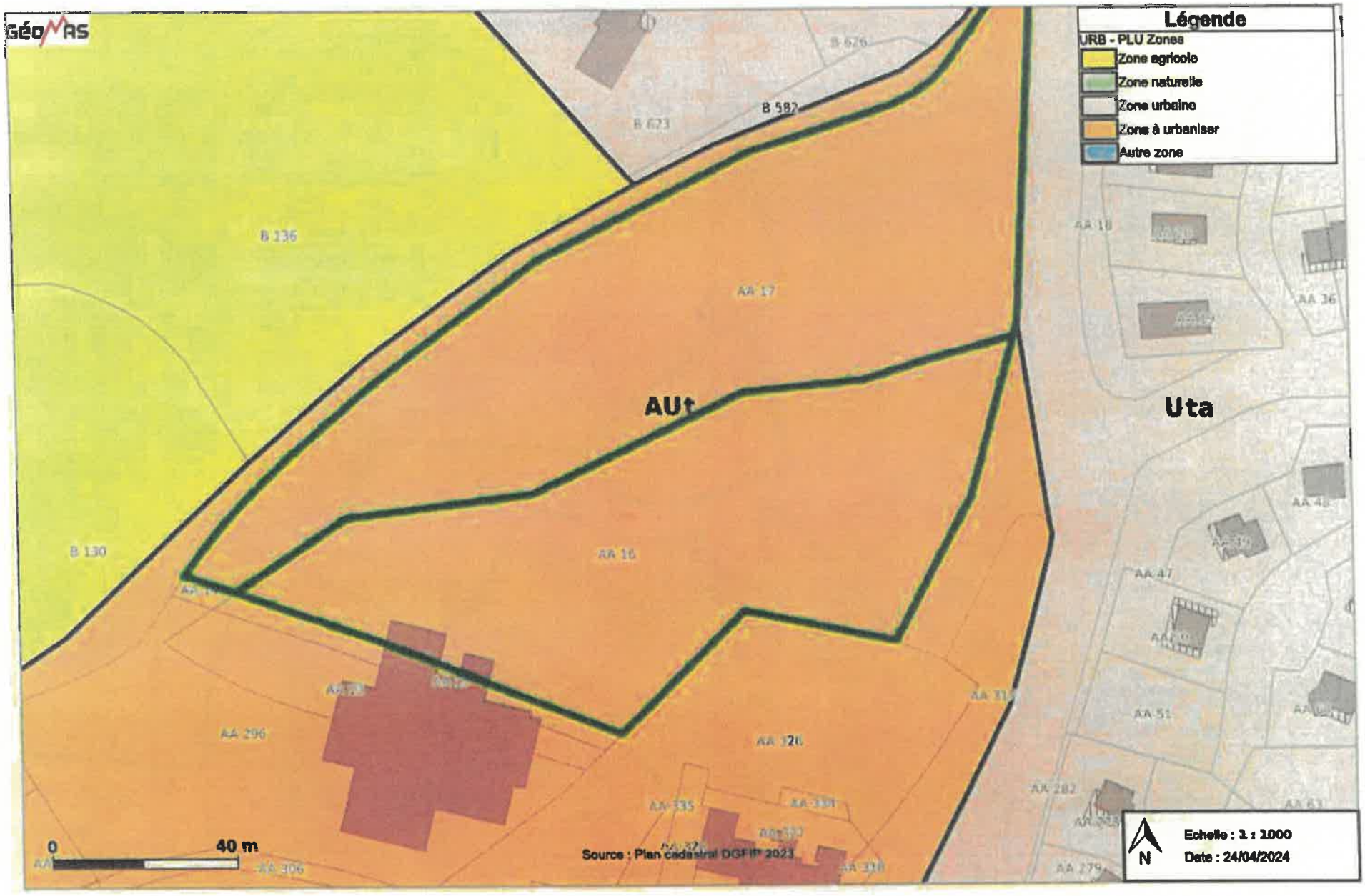

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20240507-2024_080bis-DE
en date du 07/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_080bis

2024.080: Annexe Bis

002 AA 163 et 258 LA JOUE DU LOUP

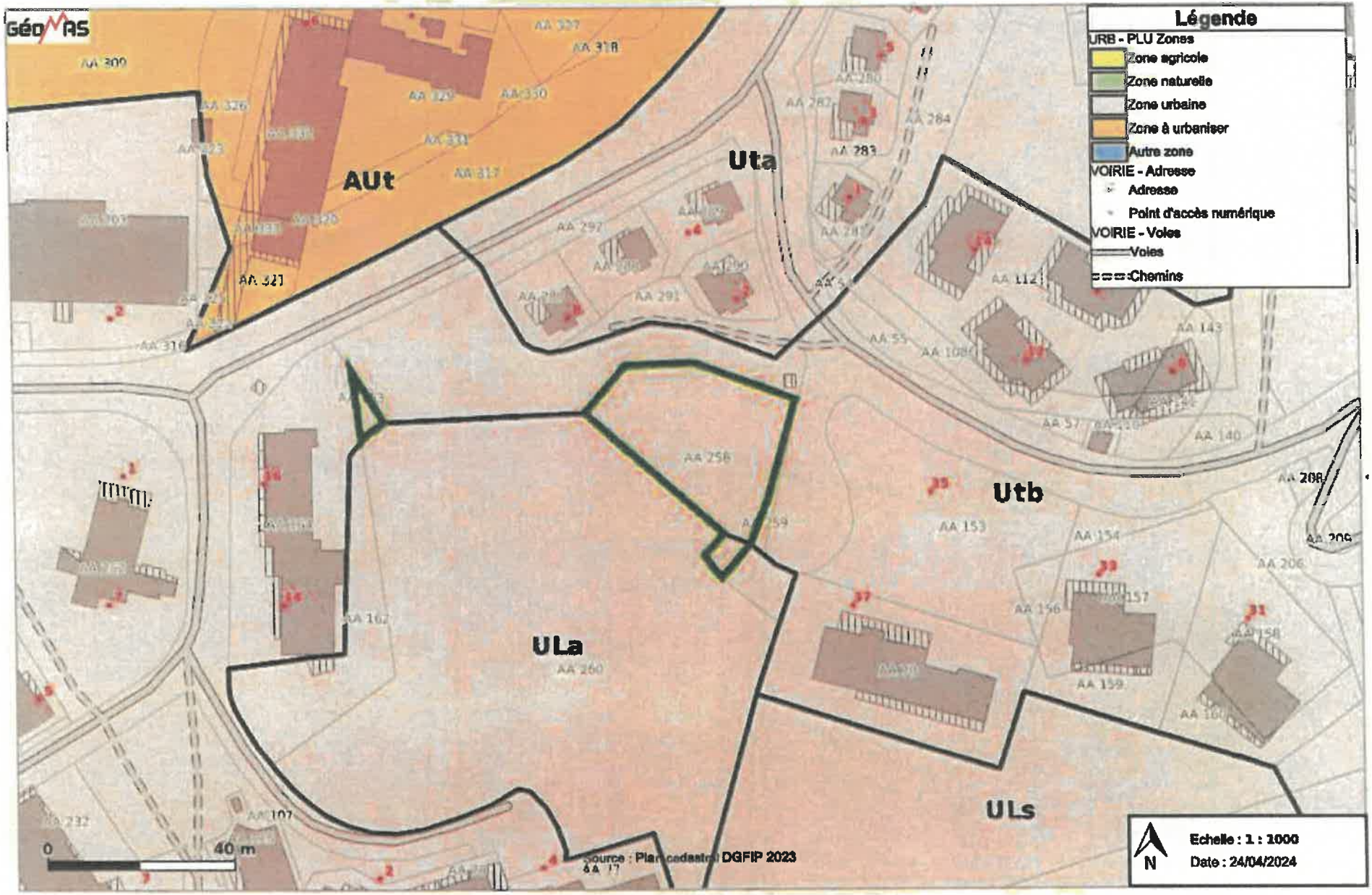

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20240507-2024_080bis-DE
en date du 07/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_080bis

2024_080_Annexe
Bis

002 AA 260 LA JOUE DU LOUP

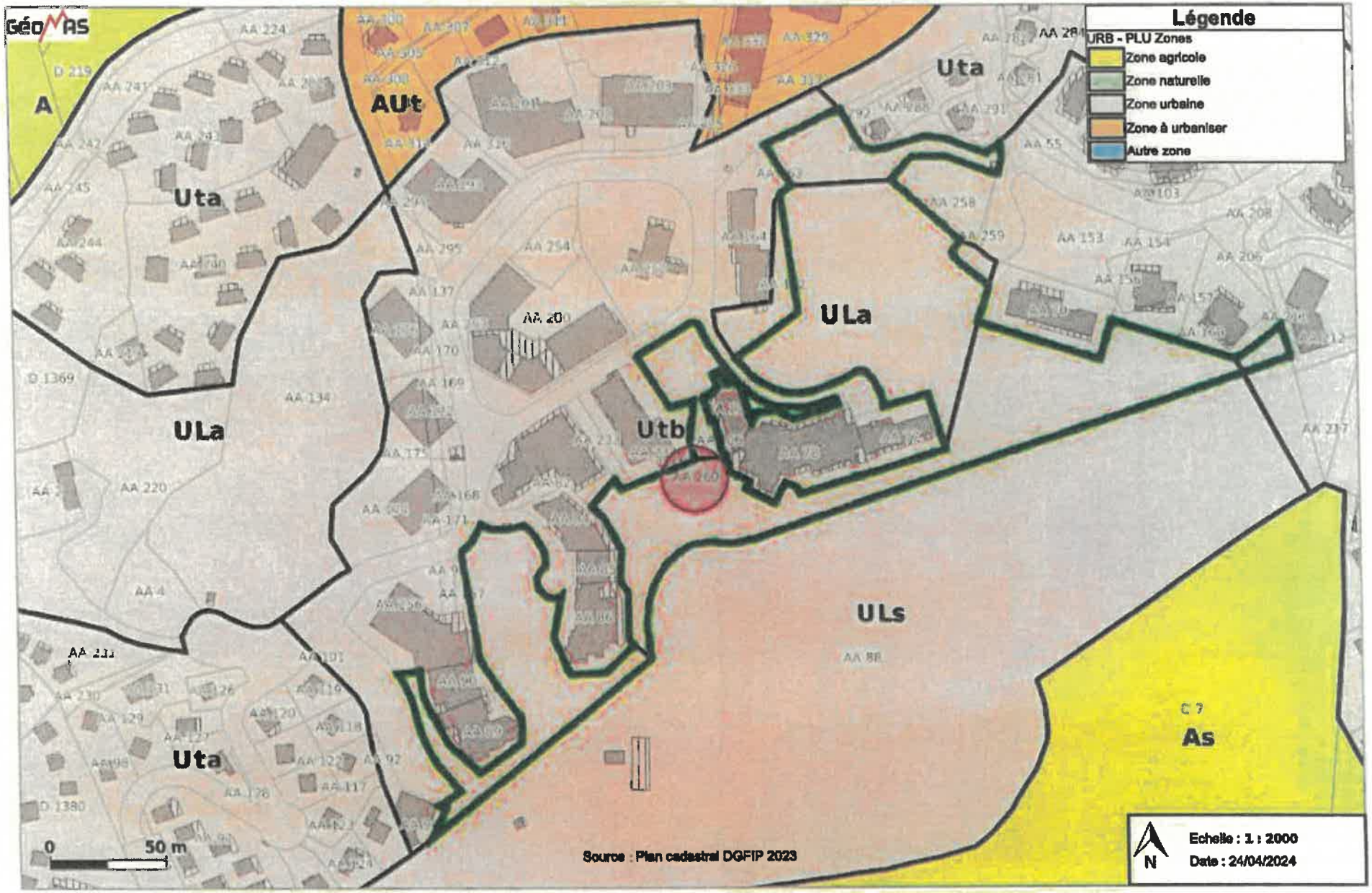

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20240507-2024_080bis-DE
en date du 07/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_080bis

2024_080: Annexe bis

AA 7 SUPERDEVOLUY

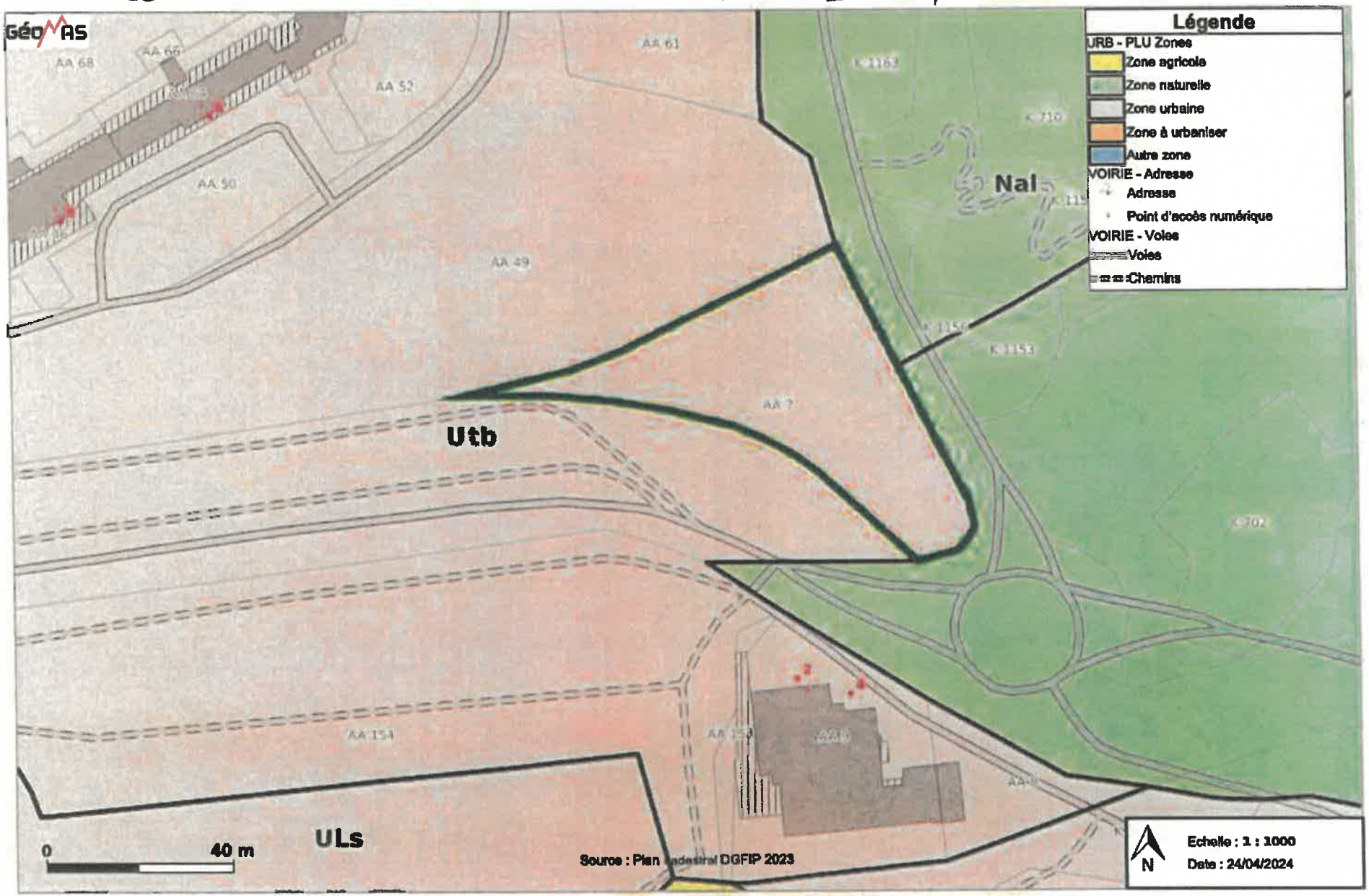

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20240507-2024_080bis-DE
en date du 07/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_080bis

2024_080_Annexe bis

AA 22 et 99 SUPERDEVOLUY

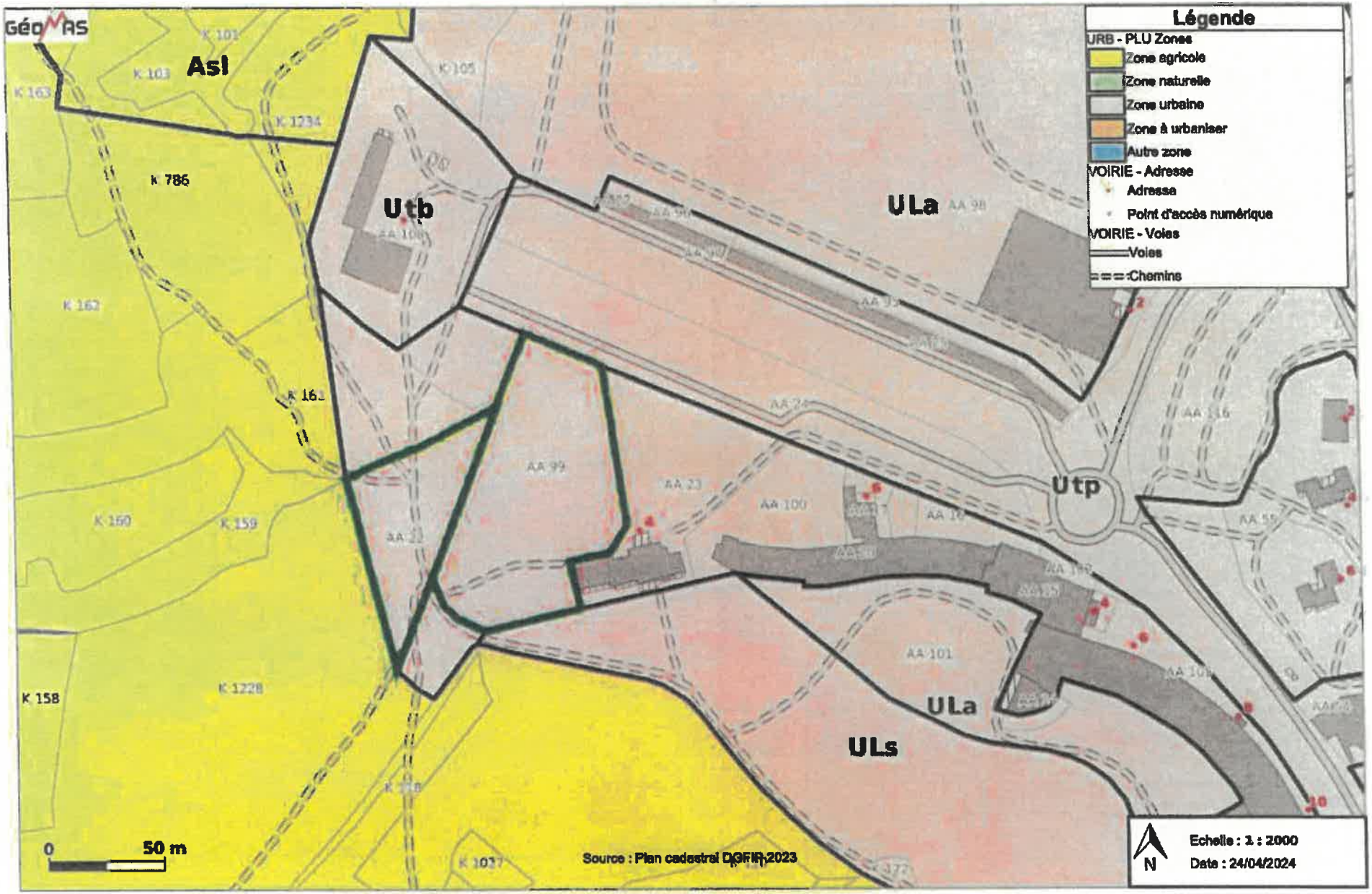

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20240507-2024_080bis-DE
en date du 07/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_080bis

2024_080_Annexe
BD

K 1178 SUPERDEVOLUY

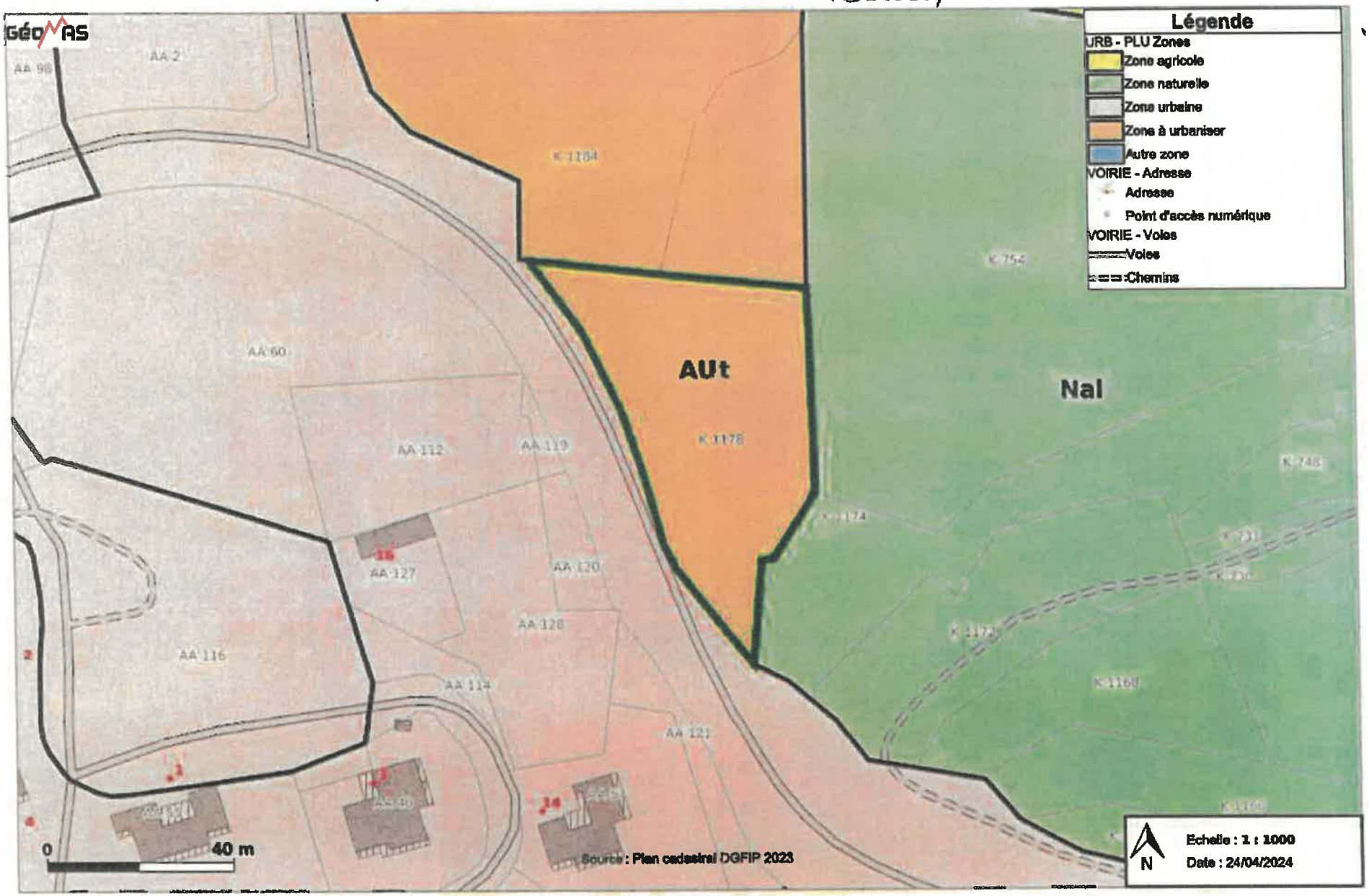

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20240507-2024_080bis-DE
en date du 07/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_080bis

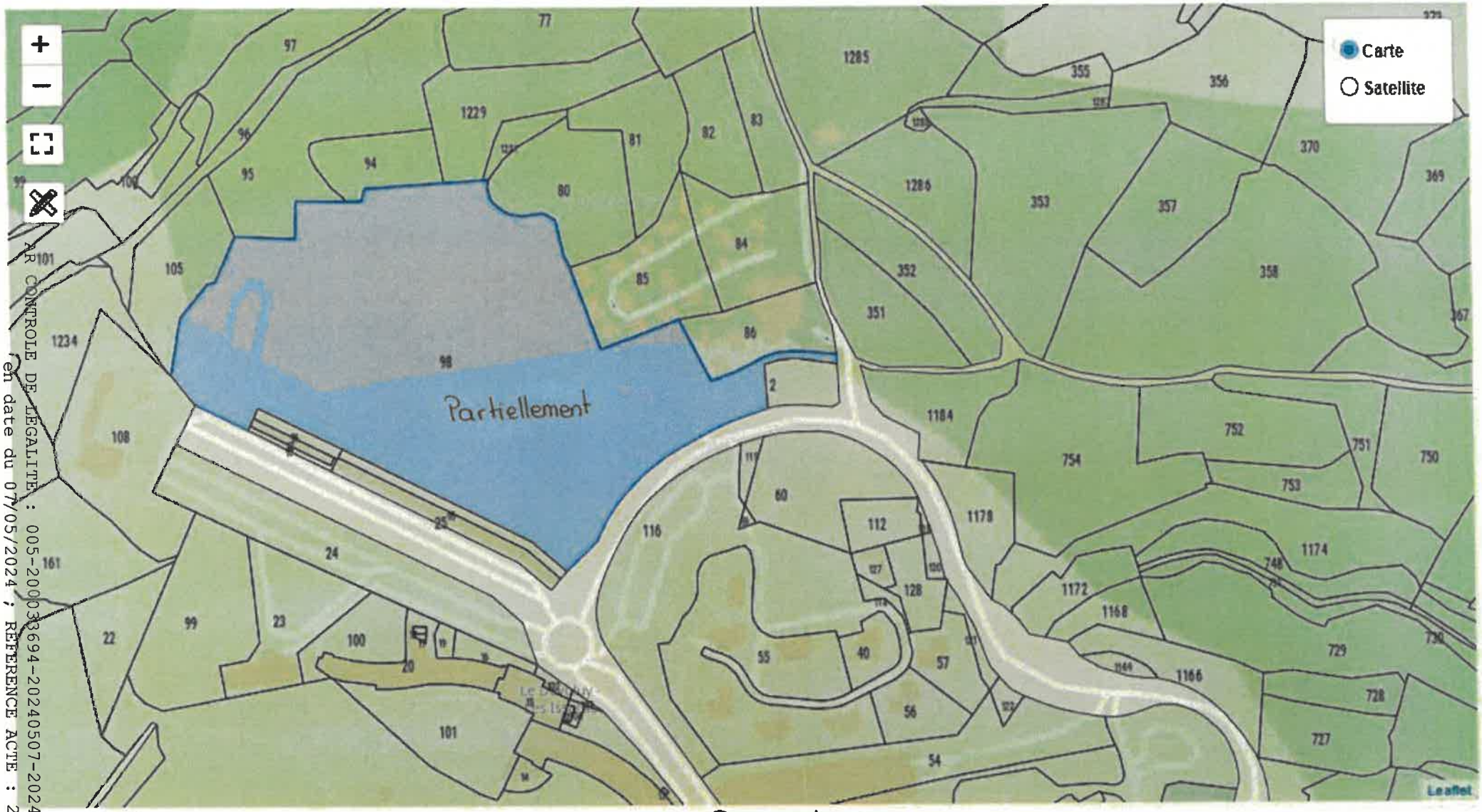

2024_080bis_Annexe

SUPERDEVOLUY

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20240507-2024_080bis-DE
en date du 07/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_080bis

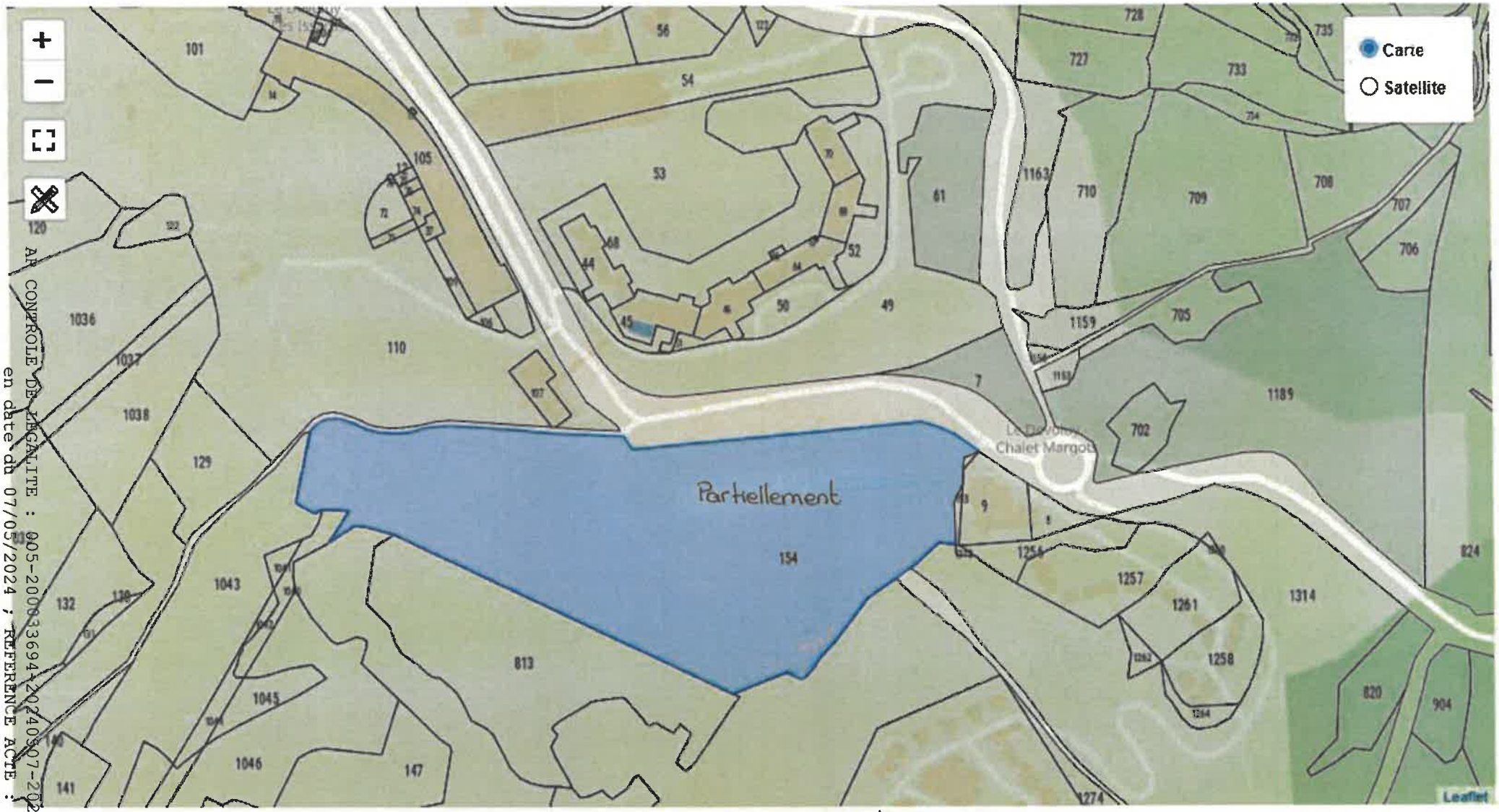

2024_080bis_Annexe

SUPERDEVOLUY

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20240507-2024_080bis-DE
en date du 07/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_080bis

2024_080bis_Annexe

SUPERDEVOLUY

ARRÊTÉ CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20240507-2024_080bis-DE en date du 07/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_080bis

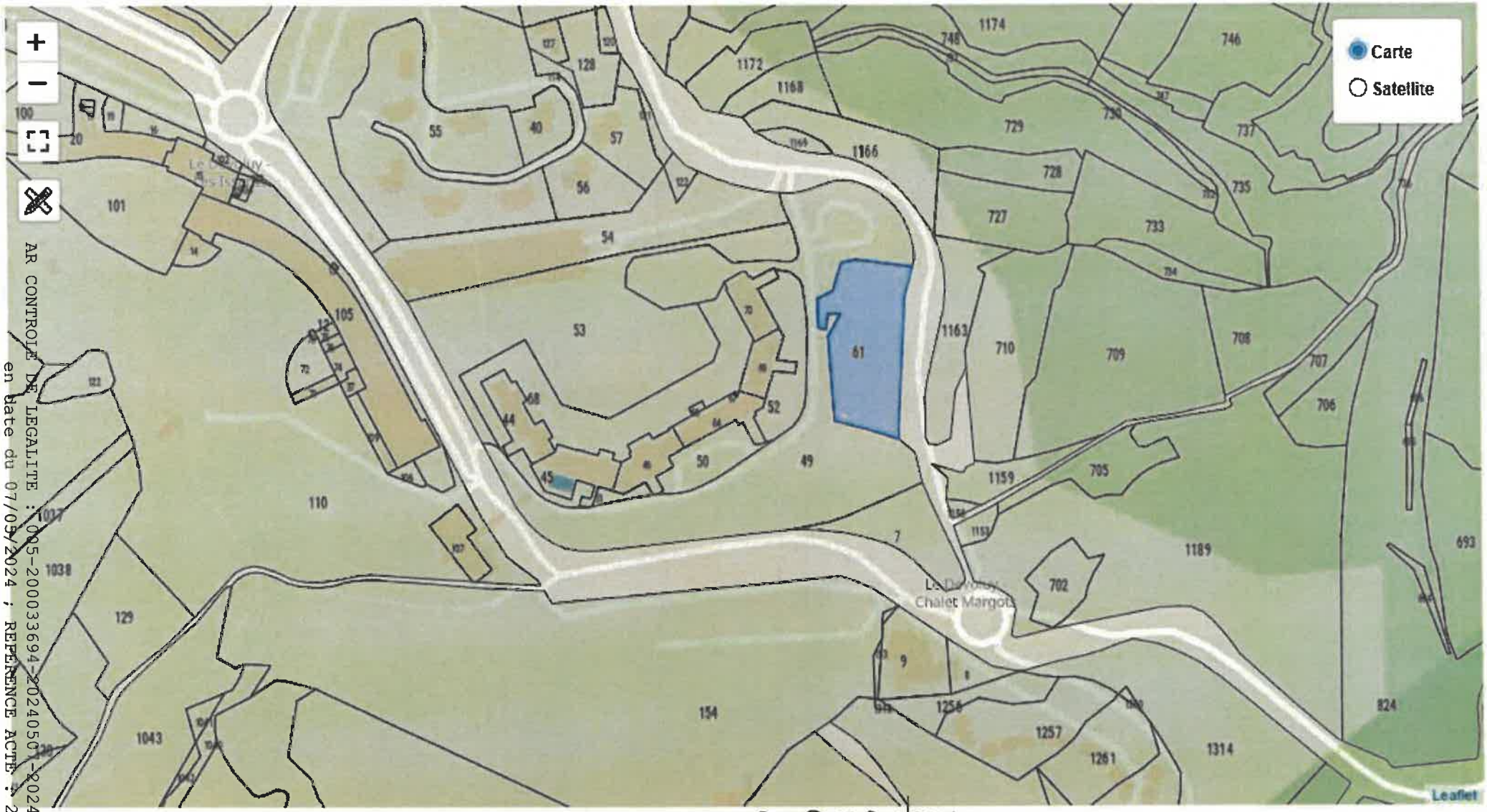

2024_080bis_Annexe

SUPERDEVOLUY

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20240507-2024_080bis-DE en date du 07/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_080bis